Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260521-2026_06_39-DE

Commune de Hénon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Canton de Plaintel
Commune de HÉNON

Date de convocation
15 mai 2026

Date de publication
28 mai 2026

Présents : 18
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire.

Présents : Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT

Absente excusée : Christelle CADIN (pouvoir à Nadine L'ÉCHELARD)

Secrétaire : Julien VERDES

2026-06.39 – Détermination des ratios pour les avancements de grades

Le conseil municipal avait acté, le 12 février dernier, la création de deux emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade :

- À compter du 1er janvier 2026, création d'un poste d'agent technique polyvalent en charge de la cantine et de l'entretien des locaux sur le grade d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet ;
- À compter du 1er juillet 2026, création d'un poste de responsable des services techniques sur le grade de technicien principal 1ère classe à temps complet ;

Ces deux emplois sont désormais existants dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Pour permettre la promotion des agents sur lesdits grades, le conseil municipal doit fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement. Ce taux permet de déterminer le nombre maximum d'agents pouvant être promus sur les grades concernés.

Après l'avis du Comité Social Territorial daté du 10 avril 2026, il est proposé d'appliquer un taux de 100%, c'est-à-dire de promouvoir la totalité des agents éligibles aux grades d'adjoint technique territorial 1ère classe et technicien principal 1ère classe.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260521-2026_06_39-DE

Deux agents communaux remplissent les conditions d'avancement sur les deux grades cités précédemment.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le code général de la fonction publique ;*

Vu *l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2026 ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Madame Nadine L'ÉCHELARD, 1ère adjointe ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le taux de promotion de 100% pour les agents éligibles sur les grades d'adjoint technique territorial 1ère classe et technicien principal 1ère classe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Fait et délibéré à HÉNON, le 21 mai 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX

MAIRIE de HÉNON
22150 CÔTES D'ARMOR

Le Secrétaire,
Julien VERDES